



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026.968

Du registre des arrêtés municipaux

**INTERDICTION D'ACCÈS sur Terrain stabilisé du
parc de loisirs – VILLAGE DES ASSOCIATIONS -**

ARRETE PROVISOIRE

Nous, Maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'ensemble des arrêtés municipaux ;
- **Considérant** la demande de la direction communication de la ville de Mont-Saint-Aignan, afin de permettre l'organisation de la manifestation « VILLAGE DES ASSOCIATIONS » ;

ARRETONS CE QUI SUIIT :

Article 1 : L'accès au terrain stabilisé (de couleur rose) du parc de loisirs rue Francis Poulenc sera interdit au public **du mercredi 02 septembre 2026 à 08h00 au mardi 08 septembre 2026 à 12h00.**

Article 2 : Seuls les personnels de la Ville de Mont-Saint-Aignan, sociétés ou exposants afférents à la préparation de la manifestation « VILLAGE DES ASSOCIATIONS » et les véhicules de secours pourront accéder au site en dérogation de l'article 1.

Article 3 : Le public se rendant à la manifestation « VILLAGE DES ASSOCIATIONS » se déroulant **le dimanche 06 septembre 2026 à partir de 10h**, pourra accéder au terrain stabilisé en qualité de visiteur, et devra s'y rendre à pied en dérogation de l'article 1.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Mont-Saint-Aignan au plus tard **une semaine avant le mercredi 02 septembre 2026.**

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **16 juillet 2026**,

François VION

Maire,

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du _____

Copies

Police Nationale / Municipale
SDIS Groupement Sud
CTM (moyens généraux)
Services communications